

traités le fait reproché aux Augustins, commet l'archevêque de Lyon, l'abbé d'Ainay et le sacristain de l'église de Saint-Just, pour s'informer, et leur ordonna, le cas échéant, de contraindre les Augustins même par censures ecclésiastiques, à faire droit aux réclamations de leurs voisins. Ce conflit ne fut terminé qu'en 1478, par un accord reçu, Claude Pichot, notaire. Les parties se promirent mutuellement bonne paix et amitié; il fut convenu que la porte, objet du litige, serait maintenue, mais à la condition qu'elle ne pourrait jamais être ni « élargie ni haussée, ni décorée d'aucun tabernacle ni image à la façon de la porte du couvent. » Les Carmes reçurent 4 livres pour prix de leur concession. En 1510 cependant, il en fut autrement décidé, malgré les vives protestations des Grands Carmes. Louis XII ayant résolu de convoquer à Lyon le Conseil général du clergé et de l'Eglise gallicane, écrivit à l'archevêque de Lyon et envoya noble de Bazoges, lieutenant du maréchal de ses logis, pour qu'ensemble ils choisissent le lieu le plus commode pour la réunion de l'assemblée. L'archevêque et l'envoyé du roi jetèrent les yeux sur le réfectoire des Augustins et l'ayant trouvé le lieu le plus propre à recevoir le grand Conseil ils ordonnèrent aux conseillers de ville d'y faire dresser « échaffauds, sieges et autres choses nécessaires » et attendu que la porte qui permettait de communiquer de la rue au réfectoire était trop basse pour que le Roy, les princes et seigneurs de son sang pussent entrer à cheval et aller descendre dans la cour à la Porte neuve du réfectoire, l'archevêque et noble de Bazoges, en présence des seigneurs évêques de Châlon, Mâcon et Glanduze, ordonnèrent aux Pères prieur et religieux Augustins, qu'incontinent ils fissent élargir et hausser la dite porte. Pour se mettre à l'abri de toute plainte de la part des Carmes, ils sollicitèrent